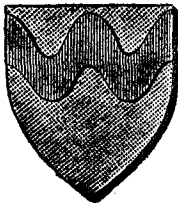


percevait à Dargoire, avec la voirie et la garde de la tour dudit lieu.

3° Et enfin une fille, Catherine, dont il est fait mention dans un acte de l'an 1355 (1).

Indépendamment de ses nombreuses terres dans le Dauphiné et le Vivarais et de celles qu'il possédait dans le Forez et le Lyonnais, Aymar jouissait encore des droits de suzeraineté sur plusieurs fiefs situés dans ces deux dernières provinces. Telle était d'abord la seigneurie de Chevières, dont Hugues de Mauvoisin, chevalier, rendit hommage, en 1325, au comte de Forez, Guy VII, en confessant que ce château et son mandement relevaient directement du seigneur de Roussillon, qui les tenait du comte en arrière fief. C'est ainsi que nous voyons, quelques années après, Aymar se reconnaître arrière-vassal du comte de Forez, pour le fief qui lui était dû pour ce même château de Chevières, (1339)(2).



MAUVOISIN-CHEVIÈRES.

Le 23 mai de la même année, Pierre d'Ampuis, au nom des enfants de Jean d'Ampuis, reconnut tenir en fief d'Aymar de Roussillon, les deux châteaux d'Ampuis, c'est-à-dire le château bas et la maison forte de la Garde

(1) *Noms féodaux*. V. Roussillon. — Huillard-Bréholles. *Inventaire*, etc., n° 2160 et 2796. — Archives du Rhône. *Hommages aux seigneur de Roussillon*.

(2) De la Mure. *Hist. des ducs de Bourbon*, I, p. 400.